



MUNICIPALITÉ DE PRANGINS

AU CONSEIL COMMUNAL
DE PRANGINS

Préavis No 50/88

Concerne : Demande d'agrégation à la bourgeoisie de Prangins de M. Gennaro VALENTINO, ressortissant italien

Municipal responsable : M. le syndic Marc JACCARD

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Monsieur Gennaro VALENTINO a demandé à la Municipalité de Prangins d'être agrégé comme bourgeois de Prangins.

Monsieur Gennaro VALENTINO est au bénéfice d'une autorisation de naturalisation délivrée par l'Office fédéral de la police le 4 juin 1987. Sa demande a été examinée conformément aux dispositions du Règlement communal concernant l'acquisition et la perte de la bourgeoisie de Prangins, du 8 mars 1984.

Né le 21 novembre 1966 à Dragoni/Caserta (Italie), le candidat est le fils de M. Massimo Valentino et de Mme Mariasista Valentino, née Macchiarelli. Il est l'aîné de trois enfants; ses deux soeurs sont nées respectivement en 1970 et 1974.

Le requérant est arrivé en Suisse âgé de quelques mois seulement; c'est en effet en janvier 1967 que sa mère a rejoint son mari, domicilié à Prangins. Ce dernier exploite, avec M. Joseph Sideri, une entreprise de maçonnerie, dont le siège est à Chésorex.

Il a suivi les classes enfantines et primaires à Prangins, entre 1971 et 1982. Il a effectué un apprentissage d'ébéniste à Grens, mais a quitté la profession pour devenir représentant d'une maison de Genève, offrant des cours de langues. Il voit son avenir dans la représentation d'articles et fournitures pour la menuiserie et l'ébénisterie.

M. Gennaro VALENTINO vit chez ses parents; il entretient de bonnes relations avec son entourage et ses amis.

Il est de religion catholique.

Le candidat pratique le ski et la natation. Il a fait partie du F.C. Prangins Sport, mais a abandonné le football. Il est membre des "Joyeux Boulistes" de Prangins.

Le casier judiciaire de M. Gennaro VALENTINO est vierge, tant sur le plan fédéral que cantonal, et aucune plainte ou remarque désobligeante à son sujet n'est parvenue à la connaissance des Autorités ou du Service de police de Prangins. De même, il est inconnu de l'Office des poursuites de Nyon.

Le candidat dit suivre la politique communale, cantonale et fédérale, sans plus, du fait qu'il ne peut y participer activement. M. Gennaro VALENTINO est au bénéfice d'une dispense de servir dans l'armée italienne. Il est conscient que s'il obtient la nationalité suisse, il devra accomplir du service militaire ou être incorporé à la protection civile, mais l'accepte volontiers.

Domicilié à Prangins depuis son plus jeune âge, le requérant ne connaît son pays d'origine que par ouï-dire et par quelques voyages lors de vacances. Il motive sa demande par le fait qu'il se sent nullement italien, n'étant pas familiarisé avec les us et coutumes de l'Italie. De plus, ayant suivi les écoles à Prangins et effectué un apprentissage à Grens, il ne se distingue en rien d'un habitant de la région.

En conséquence, la Municipalité, unanime, a décidé de vous demander d'accorder la bourgeoisie de Prangins à M. Gennaro VALENTINO et vous propose de fixer, en application des dispositions des art. 13 et 14, lettres c) et e) du Règlement concernant l'acquisition et la perte de la bourgeoisie de Prangins, à Fr. 920.- la finance d'agrégation, montant admis par le requérant.

C'est pourquoi nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

- vu le préavis municipal No 50/88 concernant la demande d'agrégation à la bourgeoisie de Prangins de M. Gennaro VALENTINO, ressortissant italien,
- lu le préavis de la commission chargée de rapporter sur cet objet,
- attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

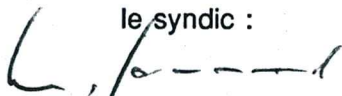
DECIDE

- 1 / d'accorder la bourgeoisie de Prangins à M. Gennaro VALENTINO, né le 21 novembre 1966,
- 2 / de fixer à Fr. 920.- la finance d'agrégation, en application des dispositions des art. 13 et 14, lettres c) et e) du Règlement communal concernant l'acquisition et la perte de la bourgeoisie de Prangins, du 8 mars 1984.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 14 décembre 1987, pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

le syndic :


M. Jaccard



le secrétaire :


A. Badel